

**Compte-rendu du conseil  
de la Communauté de Communes  
des Bastides Dordogne-Périgord  
le 14 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze juin, le Conseil Communautaire s'est réuni la Calypso, à BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD, à la suite de la convocation adressée par Jean-Marc GOUIN, Président, le 8 juin 2022.

**Nombre de membres en exercice :** 64

**Présents :** 56

ALLES SUR DORDOGNE	Sylvie ROQUE
BADEFOLS SUR DORDOGNE	Jean-Philippe COUILLARD
BANEUIL	Thierry DEGUILHEM
BAYAC	Annick CAROT
BEAUMONT DU PERIGORD	Jean-François PIBOYEU
	Éléonore BAGES
	Michel LIGNAC
	Sébastien LANDAT
	Marielle GENDREAU
BIRON	Bruno DESMAISON
BOUILLAC	Paul-Mary DELFOUR
BOURNIQUEL	Gisèle BOURGEOIS CARPE
CALES	Christophe CATHUS
CAPDROT	Ludovic PAPON
CAUSE DE CLERANS	Bruno MONTI
COUZE SAINT FRONT	Jean-Paul ALLOITTEAU
GAUGEAC	Robert ROUGIER
LALINDE	Esther FARGUES
	Jean-Marc RICAUD
	Marie-José MANCEL
	Jérôme BOULLET
	Pierre-Manuel BÉRAUD
	Christine VERGEZ
LANQUAIS	Michel BLANCHET
LAVALADE	Thierry TESTUT
LE BUISSON DE CADOUIN	Marie-Lise MARSAT
	Jean-Marc GOUIN
	Maryline LACOSTE-KOEGLER

LIORAC SUR LOUYRE	Marianne BEYNE
LOLME	Jean-Claude MONTEIL
MARSALES	Bernard ETIENNE
MAUZAC ET GRAND CASTANG	Jean-Pierre PRETRE
	Florent FARGE
MOLIERES	Patrick MARTIN
MONPAZIER	Fabrice DUPPI
MONSAC	Daniel SEGALA
MONTFERRAND DU PERIGORD	Nathalie FABRE
NAUSSANNES	Alain ROUSSEL
PEZULS	Roger BERLAND
PONTOURS	Etienne GOUYOU-BEAUCHAMPS
PRESSIGNAC VICQ	Aude CRUVEILLER
RAMPIEUX	Daniel GRIMAL
SAINT AGNE	Nelly JOBELOT
SAINT AVIT RIVIERE	Isabelle MUCHA
SAINT AVIT SENIEUR	Éric VIERO
SAINT CAPRAISE DE LALINDE	Laurent PÉRÉA
SAINT CASSIEN	Philippe POUMEAU
SAINT FELIX DE VILLADEIX	
SAINT MARCEL DU PERIGORD	Yves WROBEL
SAINT MARCORY	Jean CANZIAN
SAINT ROMAIN DE MONPAZIER	Gérard CHANSARD
SAINTE CROIX DE BEAUMONT	Francis MONTAUDOUIN
SAINTE FOY DE LONGAS	Maurice MASSE
SOULAURES	Magalie PISTORE
TRÉMOLAT	
URVAL	Éloi COMPOINT
VARENNES	Gérard MARTIN
VERDON	Jean-Marie BRUNAT
VERGT DE BIRON	

**Absents excusés** : Michel CALES, Raymond FLEURY, Emmanuelle DIOT, Patrice MASNERI, Alexandre LACOSTE, Benoît BOURLA, Alain DELAYRE, Arnaud BOURGEOIS, Philippe LAVILLE, Éric CHASSAGNE, Laurent BAGILET.

**Pouvoirs** :

Monsieur Christian BOURRIER, absent, avait donné pouvoir à Esther FARGUES.  
 Madame Julie LUMEN, absente, avait donné pouvoir à Jean-Paul ALLOITTEAU.  
 Jean-Marc LAFORCE, absent, avait donné pouvoir à Marie-Lise MARSAT.

## **ORDRE DU JOUR**

1. Election du 1<sup>er</sup> Vice-Président
2. Désignation d'un délégué au SMD3
3. Election d'un représentant de la CCBDP au conseil d'administration de la SCIC « La Pause Popote »
4. RESSOURCES FINANCIERES :
  - a. Décisions Modificatives
5. Création d'un centre de santé intercommunal
6. RESSOURCES HUMAINES :
  - a. Octroi d'un cadeau pour départ à la retraite des agents
  - b. Contrats d'apprentissage
7. Convention de service commun pour l'entretien du bourg de Beaumontois en Périgord
8. ENFANCE JEUNESSE :
  - a. Convention AJMR AJBCB
  - b. Été actif
9. Droit de Prémption Unique pour la commune de PONTOURS
10. Engagement demande Fonds européens Grand Bergeracois
11. Avenant convention ATD24 pour ADS
12. Guichet Unique Bergeracois
13. Convention de partenariat avec EPIDOR pour la réalisation d'une expérimentation de gestion de vannes au niveau du barrage de Mauzac pour améliorer la franchissabilité des poissons migrateurs
14. Approbation des statuts de la légumerie de Bergerac
15. Convention cadre avec l'EPF (Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine)
16. Exonération de la part intercommunale de la Taxe d'aménagement pour le Giratoire de Lalinde (Intermarché)
17. La Guillou :
  - a. Convention gratuité piscine avec la commune de Mauzac et Grand Castang
  - b. Convention gratuité piscine avec la commune de Lalinde
18. Décisions du Président
19. Questions et informations diverses

Monsieur le Président, Jean-Marc GOUIN, ouvre la séance en procédant à l'appel des conseillers communautaires.

Le compte rendu de la réunion précédente étant approuvé, Madame Nelly JOBELOT est désignée comme secrétaire de séance.

Le Président explique que deux délibérations doivent être ajournées : la délibération n° 14 concernant l'approbation des statuts de la légumerie de Bergerac, et la délibération n° 16 concernant l'exonération de la part intercommunale de la taxe d'aménagement pour le giratoire de Lalinde (Intermarché). En effet, il convient d'attendre d'avoir des éléments plus précis avant de délibérer sur ces deux points.

Il convient, par contre, d'ajouter un point à l'ordre du jour : l'acquisition de parcelles de terrains pour l'implantation de postes de refoulement et servitude de passage à LANQUAIS.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité le retrait de ces deux points ainsi que l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour.

## **1. Élection du 1<sup>er</sup> Vice-Président**

Le Président explique que suite au décès de Dominique MORTEMOSQUE, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord, il y a eu lieu d'élire un nouveau 1<sup>er</sup> Vice-Président.

Jean-François PIBOYEN, seul candidat, a été élu avec 49 voix (59 bulletins dans l'urne et 10 bulletins blancs)

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, procède à l'installation de Jean-François PIBOYEU en tant que 1<sup>er</sup> Vice-Président après son élection.

**Annexe :** Procès verbal

## **2. Désignation de délégués**

### **a. Désignation de délégués au SMD3**

Considérant que les statuts du SMD3 prévoient que :

Pour le secteur IV (34 communes qui adhéraient au SYGED – Antenne de Belvès), le mode de désignation des délégués est « 2 délégués minimum+1 délégué supplémentaire par tranche de 750 habitants arrondi à l'unité la plus proche », soit 21 délégués ;

Pour le secteur V (communes de Cause de Clérans, Couze et Saint Front, Lanquais, Liorac sur Louyre, Mauzac et Grand Castang, Pressignac Vicq, Saint Agne, Saint Capraise de Lalinde, Saint Félix de Villadeix, Saint Marcel du Périgord, Sainte Foy de Longas, Varennes et Verdon), la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune membre, soit 13 titulaires et 13 suppléants.

Considérant la vacance de deux postes du secteur VI : Jérôme VIGEANT et Dominique MORTEMOUSQUE,

Le conseil communautaire désigne, à l'unanimité, en tant que représentants de la communauté au sein du comité syndical du SMD3 les conseillers suivants :

- Pour le secteur IV :

Titulaires :

Eric CHASSAGNE
AZZOPARDI Norbert
David FAUGERES
Marianne BEYNE
Raymond FLEURY
Jean-Pierre PRETRE
Gérard CHANSARD
Éloi COMPOINT
Alain ROUSSEL
Daniel SEGALA
Martin SLAGHUIS
Alexandre LACOSTE
Marc TOUYET (Montferrand)
Etienne GOUYOU-BEAUCHAMPS
Sabrina VITRAC
Esther FARGUES
Jean-Marc RICAUD
Jérôme BOULLET
Marielle GENDREAU
GRAZZI Roseline
Vincent RIVAUD

Suppléants :

Stéphane MAUREL
Thierry DEGUILHEM
Éléonore BAGES
Gisèle BOURGEOIS
Marie-Lise BAUDIN
Jean-Marie BOUSQUET
Christophe MAZEAU

Francis MONTAUDOUIN
Henri PASCAL

Pour le secteur V :

COMMUNE	Délégué titulaire	Délégué suppléant
CAUSE DE CLERANS	GAUME Pascal	MONTI Bruno
COUZE ET SAINT FRONT	ALLOITTEAU Jean-Paul	BONNAMY Patrick
LANQUAIS	BLANCHET Michel	LOBJOIE Pascal
LORAC SUR LOUYRE	DAMBIER Guillaume	MONTEIL Jean-Claude
MAUZAC ET GRAND CASTANG	METIVIER Françoise	FARGE Florent
PRESSIGNAC VICQ	BOURLA Benoit	PUJOL Armelle
SAINT-AGNE	JOBELOT Nelly	GROUFFIER Sorraya
SAINT CAPRAISE DE LALINDE	COUSTILLAS Hervé	CESCHIN Christophe
SAINT FÉLIX DE VILLADEIX	LAGOUGE Bruno	DE BONFILS Ghislain
SAINT MARCEL DU PÉRIGORD	GUILLOT Pierre-Yve	AUCOULON Marc
SAINTE FOY DE LONGAS	MASSE Maurice	DELMARES Maaïke
VARENNES	SOULAGE Philippe	GRELLETY Serge
VERDON	BRUNAT Jean-Marie	BEAULIEU Florence

#### **b. Désignation de délégués au SyCoTeB**

Le Président explique que suite au décès de Monsieur Dominique MORTEMOUSQUE, il convient de désigner un nouveau membre de la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord au Sycoteb.

Il rappelle que les statuts du SyCoTeB prévoient que la représentation des membres est fixée au prorata de leur population totale légale selon le recensement. Pour les établissements de 15 000 habitants à 25 000 habitants : 11 délégués et 6 suppléants les représentent.

Le conseil communautaire désigne, à l'unanimité, en tant que représentants de la communauté au sein du SyCoTeB les conseillers suivants :

<b>Délégués titulaires</b>
Eléonore BAGE
Gérard MARTIN
Thierry DEGUILHEM
Pierre-Manuel BERAUD
Frédéric HOGUET
Florent FARGE
Marie-Lise MARSAT
Jérôme BOULLET

Jean-Marc GOUIN
Fabrice DUPPI
Gérard MOURET

<b>Délégués suppléants</b>
Marie-Josée MANCEL
Esther FARGUES
Daniel SEGALA
Francis MONTAUDOUIN
Nathalie FABRE
Alain ROUSSEL

### **3. Élection d'un représentant de la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord au conseil d'administration de la SCIC « La Pause Popote »**

Le Président rappelle qu'un projet de Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) avec un volet « entreprise d'insertion » sur la commune de Lalinde a été approuvé par le conseil communautaire. Inscrit dans le cadre de l'Économie Sociale et Solidaire, il s'agit de réunir divers acteurs autour d'un projet de restauration collective, de formation en restauration collective, d'inclusion de personnes porteuses de handicap, au chômage de longue durée ou maladie, aux fins d'un service de portage de repas sur le territoire.

Il rappelle que la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord participe au capital de la SCIC.

Il convient de désigner un représentant de l'EPIC au conseil d'administration de la SCIC.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, nomme à l'unanimité Bruno DESMAISON au conseil d'administration de la SCIC la Pause Popote.

### **4. RESSOURCES FINANCIERES**

#### **a. Décision Modificative**

Monsieur le Vice-Président chargé des finances, Pierre-Manuel BÉRAUD, expose au Conseil que les opérations suivantes nécessitent l'inscription de crédits supplémentaires au budget principal de la CCBDP :

- ✓ L'opération micro-crèche
- ✓ Le versement d'une subvention au Centre de Santé du Buisson de Cadouin

Il convient donc de modifier le budget principal selon l'annexe ci-jointe.

Après délibération, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cette décision modificative.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

Micro-Crèche

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-1641-1100 : Crèches	0.00 €	0.00 €	0.00 €	150 000.00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>150 000.00 €</b>
D-2313-1100 : Crèches	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>150 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>150 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>150 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>150 000.00 €</b>		<b>150 000.00 €</b>

**b. Attribution d'une subvention au centre de santé du Buisson de Cadouin**

Le Vice-Président chargé des Finances, Monsieur Pierre-Manuel BÉRAUD, explique qu'il existe un centre de santé sur la commune de La Buisson de Cadouin.

Le Centre de Santé Polyvalent Saint-Vincent-de-Paul, situé Avenue de la Dordogne au Buisson de Cadouin, existe depuis 1966 et fonctionne sous la forme d'une association Loi 1901 à but non lucratif.

Son rôle en tant qu'acteur médical local est fondamental pour tout le bassin de vie de notre communauté de communes.

Le centre de santé Saint Vincent de Paul, fonctionne avec une vingtaine d'infirmières diplômées, d'un médecin généraliste, et met à disposition ces locaux pour d'autres pratiques paramédicales. Le Centre assure principalement des missions de soins infirmiers (injections, pansements,

chimiothérapie, prises de sang) et des services de soins infirmiers à domicile sur tout le territoire de notre Communauté de Communes.

Le Centre développe le travail d'équipe et la collaboration avec les professionnels des secteurs sanitaires et sociaux pour promouvoir l'éducation sanitaire et la prévention.

Depuis la prise de fonction d'un médecin salarié et malgré de nombreux patients, le Centre de Santé Saint Vincent de Paul traverse une période difficile qui nécessite un effort financier collectif unique et temporaire.

Afin de permettre au Centre de maintenir son activité de consultations médicales jusqu'au 31 décembre 2022, le Vice-Président propose de lui octroyer une subvention unique de 15 000 € sur le budget 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'attribution d'une subvention d'un montant de 15 000 € au centre de santé Saint Vincent de Paul de Le Buisson de Cadouin.

## **5. Création d'un centre de santé intercommunal**

Le Président explique que les centres de santé sont des structures qui répondent en de multiples points à la transformation de l'organisation de l'offre de soins de ville, dite aussi ambulatoire.

Les centres de santé sont créés et gérés par des organismes à but non lucratif, des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale, des établissements publics de santé, des personnes morales gestionnaires d'établissements privés de santé, à but non lucratif ou à but lucratif, des sociétés coopératives d'intérêt collectif.

Les centres de santé sont des structures d'exercice collectif. Ils appliquent le tiers payant sans dépassement d'honoraires.

Les équipes médicales sont salariées du gestionnaire du centre de santé.

Ils constituent des lieux de stages pour les étudiants en médecine.

Ils peuvent mettre en œuvre des actions de santé publiques, de prévention et d'éducation.

Le Président explique qu'afin de mener à bien une politique de présence médicale sur notre territoire rural, il convient de créer un centre de santé intercommunal, qui aura pour mission principale le recrutement de médecins salariés.

La création de ce Centre de Santé Intercommunal répondra au cahier des charges de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et de la Caisse Primaire d' Assurance Maladie (CPAM), notamment par la réalisation d'un diagnostic territorial et par la présentation d'un projet de santé reposant sur la coordination et la continuité de soins sur le territoire de la Communauté de Communes.

Dans un premier temps le Centre de Santé nouvellement créé comportera un siège situé à Beaumontois en Périgord (en coordination avec le CIAS) et deux antennes dont une à Monpazier et l'autre au Buisson de Cadouin.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la création d'un centre de santé intercommunal et autorise le président à entamer toutes les démarches nécessaires à la création de ce Centre de Santé Intercommunal.

## **6. RESSOURCES HUMAINES**

### **a. Octroi d'un cadeau pour le départ à la retraite des agents**

Le Vice-Président chargé des Ressources Humaines, Laurent PÉREÁ, explique qu'afin de pouvoir offrir un cadeau au personnel de la CCBDP tel qu'un départ à la retraite, le Conseil Communautaire doit prendre une délibération.

Il propose donc aux membres du Conseil Communautaire de délibérer afin d'offrir un cadeau aux agents titulaires ou non titulaires à l'occasion de leur départ à la retraite.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires ou non titulaires à l'occasion de leur départ à la retraite.

### **b. Contrats d'apprentissage**

Monsieur le Président expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 12 mars 2021

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique, il revient au Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité le recours au contrat d'apprentissage, décide à l'unanimité de conclure 2 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

<b>Service</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>Diplôme préparé</b>	<b>Durée de la Formation</b>
Technique (assainissement)	1	BTSA	2 ans
Enfance et jeunesse	1	CAP	1 an

## **7. Convention de service commun pour l'entretien du bourg de BEAUMONTOIS**

Le Président rappelle que la loi permet de regrouper les services et équipements de la CCBDP et de ses communes membres, de mettre en commun et de rationaliser les moyens pour l'accomplissement des missions des structures contractantes. Le service commun est un outil de mutualisation.

Il explique que certaines communes ont souhaité mettre en place ce service concernant l'entretien des bourgs.

La commune de BEAUMONTOIS EN PERIGORD souhaite bénéficier également de cette mutualisation de service.

Ce service commun « entretien de bourg de BEAUMONTOIS EN PERIGORD » est géré par le CCBDP.

Une convention est élaborée sur la base de la fiche d'impact figurant en annexe de la convention (annexe n°1).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à signer la convention de mutualisation de services « entretien de bourg de BEAUMONTOIS EN PERIGORD » avec la commune de BEAUMONTOIS EN PERIGORD.

## **8. ENFANCE JEUNESSE**

### **a. Convention de mise à disposition de personnel et actions communes avec l'AJBCB et l'AJMR**

La Vice-Présidente en charge de l'Enfance et de la Jeunesse, Nathalie FABRE, explique que l'AJBCB (Action Jeunesse Le Buisson de Cadouin Belvès) et l'AJMR (Action Jeunes en Milieu Rural) mettent à disposition gracieusement 2 animateurs pour l'organisation d'activités communes en direction du public jeune de la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord (plus de 11 ans).

Il convient de nouveau de signer avec ces deux associations une convention de mise à disposition de personnel et d'Actions communes dans laquelle sont précisées les conditions d'intervention.

Cette convention prend effet le 27 juin 2022, jusqu'au 31 décembre 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le président à signer la convention de mise à disposition de personnel et actions communes mises en place avec l'AJMR et l'AJBCB.

### **b. Convention « Été actif » avec le Département de la Dordogne**

Madame Nathalie FABRE, Vice-Présidente en charge de l'Enfance et la Jeunesse, explique que le Conseil Départemental a mis en place un programme d'animations sportives et de loisirs en Dordogne durant la saison estivale.

Sur le territoire de la communauté de communes, des animations telles que Paddle, ski nautique, voile... sont proposées sur différents sites.

Les actions sont payantes et proposées à des tarifs réduits afin de les rendre accessibles au plus grand nombre de participants.

La communauté de communes, porteur du dossier, et le Département participent à hauteur de 3 500 € pour l'EPCI et 4 500 € pour le Département pour l'année 2022.

Le Président explique qu'il convient de signer une convention de 1 an entre la communauté de communes et le département, afin de définir les modalités de mise en place de ces actions et le rôle de chacun.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à signer la convention de partenariat entre le département de la Dordogne et la communauté de communes pour l'organisation de l'opération « Été Actif » 2022.

**Annexe** : convention

## **9. Droit de Prémption Unique pour la commune de PONTOURS**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord ;

Vu la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 qui modifie certains éléments de compétences exercées par les EPCI en matière de documents d'urbanisme et de DPU ;

Vu l'article L 211-1 du code de l'urbanisme qui permet notamment aux conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, d'instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte précisant, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée ;

Vu l'article L 211-2 du code de l'urbanisme qui dispose que lorsque l'EPCI est compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain ;

Vu l'article L 213-3 du code de l'urbanisme qui permet au titulaire du droit de préemption de déléguer son droit à une collectivité locale y ayant vocation sachant que cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

Vu l'article L 210-1 du code de l'urbanisme qui précise que le droit de préemption institué est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objectifs définis à l'article L 300-1 (à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels), ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement ;

Vu l'article L 5211-9 du CGCT qui permet au Président de l'EPCI chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption dont celui-ci est délégataire, de déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe l'organe délibérant de l'établissement ;

Ayant entendu l'exposé du Vice-Président chargé de l'Urbanisme, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- ✓ Décide à l'unanimité d'instaurer un droit de préemption sur la Commune de PONTOURS, pour la création de logements locatifs et d'une salle communale sur les parcelles cadastrées suivantes :

Section	Parcelles	Lieu-dit
B	940 ; 941 ; 1035	Le Bourg

- ✓ Décide d'autoriser le Président à déléguer l'exercice de ce droit de préemption au Maire de la commune de PONTOURS ;

## **10. Engagement demande de Fonds européens Grand Bergeracois**

Le Président explique que tous les sept ans, l'Union européenne révisé la stratégie d'attribution des fonds européens pour répondre aux enjeux des territoires et des populations et aux nouveaux défis de l'Union européenne.

Cette génération de programmes se caractérise pour la Nouvelle-Aquitaine par un focus important sur l'accompagnement des territoires dans leur développement.

Les stratégies de développement local en Nouvelle-Aquitaine prennent la forme d'un développement local mené par les acteurs locaux (DLAL).

Dans le cadre du DLAL, les acteurs locaux forment un partenariat local ou groupe d'action locale (GAL) qui élabore et met en œuvre une stratégie territoriale qui s'appuie sur les forces du territoire.

Pour ce faire, le partenariat reçoit un financement à long terme (2021-2027 pour le FEDER, 2023-2027 pour Leader), et décide de la façon dont les crédits seront attribués sur son territoire, selon le cadre posé dans les programmes européens concernés.

En Nouvelle-Aquitaine, les objectifs du DLAL sont, notamment, d'encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité.

Les fonds Européens territorialisés, sont une aubaine pour les territoires permettant l'émergence de projets et ainsi activer un effet levier pour les projets de développement locaux.

Pour se faire, la Région Nouvelle-Aquitaine a lancé fin décembre 2021, un appel à candidatures auprès des territoires de projets (54 au total) souhaitant bénéficier des fonds Européens territoriaux.

Le Grand Bergeracois est donc le territoire identifié à l'échelle régionale pour conduire ce travail en lien avec les acteurs publics et privés du territoire, dans une démarche participative, appelée DLAL : Développement Local par les Acteurs Locaux.

Deux fonds européens seront fléchés sur le territoire du Grand Bergeracois :

- ✓ L'axe 5 du programme opérationnel Fonds européen de développement régional (FEDER/FSE+) 2021/2027

Montant estimé à 2 048 268 € sur le Grand Bergeracois

- ✓ Le LEADER pour le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) 2023/2027

Montant estimé à 1 449 430 € sur le Grand Bergeracois

Soit une enveloppe globale de 3 497 698 €.

En répondant à cet appel à candidatures, le Grand Bergeracois sollicite pour la 4ème fois les fonds Européens territorialisés.

Dans le cadre du programme européen LEADER 2014 et 2022 une enveloppe d'1,9 million € avait été obtenue. Ces fonds ont permis de soutenir des projets importants comme : la ressourcerie/recyclerie à Bergerac, les équipements numériques des offices de tourisme ou encore des projets d'investissements en cours de réalisation (Halle de Faux, espace scénographique de Quai Cyrano, tiers-lieu à St Rémy sur Lidoire, la maison éclusière à Lalinde, la réhabilitation d'hébergement touristiques à Eymet...).

Le dossier de candidature 2021-2027 doit être le fruit d'une concertation ascendante riche avec les acteurs du territoire.

Tout au long de la démarche de candidature, les intercommunalités ont été associés et décisionnaires afin de définir la stratégie et la mise en œuvre de ce programme.

Plusieurs outils ont été mis en place :

- Des ateliers qui se sont déroulés le 19 avril 2022, auxquels vous avez été invités. Ceux-là ont permis de réunir plus de 65 acteurs du territoire (chefs d'entreprises, chambres consulaires, département, professionnel du tourisme, de l'éducation, viticulteurs, élus...). Le conseil de développement, nouvellement mis en place, participait à cette session de travail. Ils ont travaillé autour de 7 ateliers pour exprimer les besoins du territoire et leurs idées de solutions. Les

thèmes concernaient : L'économie, l'environnement, l'alimentation, l'éducation, le territoire et la démographie, la citoyenneté et enfin le bonheur et la société,

- Pour atteindre une concertation la plus large possible, le Grand Bergeracois a également mis en place une plateforme collaborative interactive et accessible à toutes et tous. Innovant et dans l'air du temps, le Grand Bergeracois est le seul territoire en Nouvelle-Aquitaine à avoir utilisé le numérique pour cette large concertation,

- Des comités techniques ont permis d'accompagner l'aide à la décision,

- Le Comité de Pilotage du Grand Bergeracois, avec une écoute attentive des contributeurs, a également donné les orientations pour la stratégie.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ Désigne la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour coordonner les démarches relatives à l'élaboration de la candidature, et répondre à l'appel à candidatures lancé par l'autorité de gestion pour le volet territorial des fonds européens 2021-2027 ;
- ✓ Confirme avoir été associés à la construction de cette stratégie Fonds européens 2021-2027 ;
- ✓ Valide la stratégie locale de développement du volet territorial des fonds européens 2021-2027 et le contenu du dossier de candidature qui sera déposé auprès de l'autorité de gestion ;
- ✓ Désigne la Communauté d'Agglomération Bergeracoise comme structure porteuse du Groupe d'Action Local (GAL) qui portera la stratégie locale de développement du volet territorial des fonds européens 2021-2027, sous réserve que celle-ci soit retenue par l'autorité de gestion dans le cadre de cet appel à candidatures ;
- ✓ Autorise le Président ou son représentant à mettre en place toutes les procédures et à signer tout document nécessaire à l'exécution et la mise en œuvre de la présente délibération.

## **11. Avenant convention ATD24 pour ADS**

Le Vice-Président chargé de l'Urbanisme, Thierry DEGUILHEM, explique que la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord a signé une convention d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de la dématérialisation de l'ADS au 1er janvier 2022 avec l'ATD 24.

Toutefois, la collectivité souhaite adhérer à la mission « Portail citoyen-dématérialisation de l'ADS ».

Dans le cadre de cette mission :

- L'ATD24 met à disposition un téléservice, issu de Cart@ds d'INETUM, pour la dématérialisation des demandes d'ADS.
- L'ATD24 prend en charge le paramétrage, la maintenance, l'hébergement du téléservice et de Cart@ds.
- L'ATD24 forme et assiste les utilisateurs à l'utilisation de l'outil.

Il convient donc d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de la dématérialisation de l'ADS.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à signer l'avenant à la convention d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de la dématérialisation de l'ADS.

**Annexe** : avenant à la convention

## **12. Guichet Unique Bergeracois**

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise, la Communauté Portes Sud Périgord, la Communauté de Commune des Bastides Dordogne Périgord, la Communauté de Commune Montaigne Montravel et Gurson et la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Dordogne, envisagent de créer un Pôle Entrepreneurial qui fonctionnerait sous la forme d'un Guichet Unique et offrirait tous les services liés à l'économie du territoire.

Vitrine du développement économique du Bergeracois, cette structure regrouperait en un même lieu un ensemble de services dédiés pour accueillir et accompagner les entreprises en développement ou en création ainsi que les différents porteurs de projets souhaitant investir sur le territoire.

Lors des différents ateliers de travail sur l'économie locale, l'accueil des porteurs de projets et des chefs d'entreprises en un lieu unique est ressorti comme un point crucial pour développer l'attractivité du territoire du Grand Bergeracois.

La création et l'installation d'entreprises mobilisent de nombreux acteurs publics et privés disséminés sur le territoire. Cet éloignement entre structures est préjudiciable en matière d'efficacité pour des entrepreneurs qui ont besoin de réponses rapides et complètes pour préparer leurs projets. Ainsi, les porteurs de projets, de plus en plus nombreux, affirment être régulièrement à la recherche d'un lieu de type guichet unique pour trouver des réponses à leurs besoins.

Le pôle entrepreneurial sera en capacité à la fois de répondre aux demandes d'accompagnement financier des projets mais aussi proposera des solutions foncières et immobilières aux entreprises, un accompagnement au recrutement et une offre en ingénierie complète.

Afin de simplifier le parcours des entrepreneurs et optimiser le service aux entreprises, la composition de ce guichet unique s'élargira progressivement à d'autres structures intervenant dans le développement économique du territoire afin de bâtir un véritable écosystème entrepreneurial.

Même si les modalités opérationnelles ne sont pas totalement arrêtées, la Délégation affirme sa volonté de voir se créer ce guichet unique, de promouvoir ses actions et soutenir son fonctionnement.

<p><b>13. Convention de partenariat avec EPIDOR pour la réalisation d'une expérimentation de gestion de vannes au niveau du barrage de Mauzac pour améliorer la franchissabilité des poissons migrateurs</b></p>
--

Le Président explique que l'ouvrage de Mauzac présente de très forts enjeux pour la circulation des poissons migrateurs sur le bassin de la Dordogne. Il contrôle l'accès à une grande partie du bassin versant et à tous les habitats favorables à la reproduction du saumon atlantique. Cependant, les taux de franchissement actuellement observés au niveau de cet ouvrage ne sont pas satisfaisants. Sur la période 2009-2020, le taux de franchissement moyen du saumon au niveau de cet obstacle a été seulement de 44%.

Cette situation est notamment liée à la complexité de cet aménagement. Les poissons en montaison peuvent être attirés soit au niveau de l'usine, soit au niveau des différentes parties du barrage, selon les conditions de débits et la gestion de l'ouvrage. A ce constat s'ajoute des problèmes de conception d'une partie des dispositifs de franchissement, en particulier de la passe à poissons située à l'usine.

La mise en service d'une nouvelle passe à bassins au niveau du barrage en 2020 a permis d'améliorer la franchissabilité de l'ouvrage. Cependant, ce nouveau dispositif présente, du fait de sa localisation, une attractivité qui est extrêmement dépendante des conditions hydrauliques.

Le Président explique que la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord et EPIDOR peuvent engager un partenariat pour la mise en œuvre d'une action visant à améliorer la montaison des poissons migrateurs sur la Dordogne par une expérimentation de lâchers d'eau au barrage de Mauzac.

A ce titre, il convient de signer une convention avec EPIDOR, convention effective du 1er avril au 31 mars 2023, reconductible d'un an par avenant. Cette convention prévoit la contribution financière de la CCBDP de 9 000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à signer la convention de partenariat pour la mise en œuvre d'une action visant à améliorer la montaison des poissons migrateurs sur la Dordogne par une expérimentation de lâchers d'eau au barrage de Mauzac avec EPIDOR.

**Annexe** : convention

#### **14. Approbation des statuts de la légumerie de Bergerac**

Délibération ajournée

#### **15. Convention cadre avec l'EPF (Etablissement public Foncier de Nouvelle Aquitaine)**

Monsieur Thierry DEGUILHEM, Vice Président en charge de l'Urbanisme, rappelle que l'Etablissement Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) a vocation à intervenir prioritairement en faveur de projets de renouvellement urbain et en particulier de reconquête, de reconversion et de réhabilitation de friches industrielles ou tertiaires, de quartiers dégradés et de centres-bourgs. Il a pour mission, dans le cadre de conventions, la réalisation d'acquisitions foncières pour la maîtrise d'emprises qui seront des assiettes de projets, portés par la collectivité ou par un opérateur désigné en commun.

Il intervient en règle générale dans le cadre de conventions cadres permettant :

- la réalisation d'opérations dans le cadre de conventions opérationnelles, répondant au contexte local et aux conditions de faisabilité économique des opérations ;
- de structurer les modalités d'intervention entre la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord, les communes membres et l'EPF Nouvelle-Aquitaine.

La convention cadre réaffirme les objectifs partagés de traitement du foncier dégradé ou sous-utilisé, de structuration urbaine et de limitation de l'étalement urbain.

Cette convention permettra, à compter de sa signature, l'engagement de partenariats pour la réalisation de projets avec les communes ou avec l'EPCI, dans le cadre de conventions opérationnelles dont l'EPCI sera signataire.

Le projet de convention est soumis à l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention cadre avec l'EPF-NA et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre opérationnelle.

**Annexe** : convention

<b>16. Exonération de la part intercommunale de la taxe d'aménagement pour le giratoire de Lalinde</b>
--

Délibération ajournée

<b>17. La Guillou</b>
-----------------------

**a. Convention pour la gratuité de la piscine avec la commune de Mauzac et Grand Castang**

La Vice-Présidente en charge de la jeunesse, des activités sportives, équipements sportifs et ludiques, ainsi que la base de loisirs de la Guillou, Madame Nathalie FABRE, rappelle que la gestion de la base de plein air de la GUILLOU est devenue communautaire depuis le 1er janvier 2018.

A ce titre et dans un souci d'équité, il rappelle qu'il n'est plus possible d'accorder la gratuité aux enfants d'une commune en particulier.

Afin que les enfants âgés de 5 à 18 ans et les étudiants domiciliés sur la commune de MAUZAC ET GRAND CASTANG puissent continuer à bénéficier de cette gratuité, le président explique au conseil communautaire qu'une convention avec la commune de MAUZAC ET GRAND CASTANG qui prévoit la prise en charge des entrées des enfants de Mauzac âgés de 5 à 18 ans et des étudiants par la commune est signée.

De plus, la Vice-Président explique que la commune de MAUZAC ET GRAND CASTANG souhaite également prendre en charge les entrées à la piscine de LA GUILLOU des clients du

camping municipal de MAUZAC ET GRAND CASTANG, et s'engage à rembourser à la communauté de communes ces entrées au tarif en vigueur.

La Vice-Présidente explique que les enfants et étudiants de MAUZAC et les campeurs seront comptabilisés chaque jour par l'agent d'accueil de la Piscine.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à signer la convention avec la commune de MAUZAC ET GRAND CASTANG, instaurant une participation communale aux entrées de la piscine de la Guillou pour les enfants âgés de 5 à 18 ans et les étudiants de Mauzac à compter de Juin 2022, ainsi que pour les campeurs.

**Annexe** : convention

#### **b. Convention pour la gratuité de la piscine avec la commune de Lalinde**

Madame Nathalie FABRE, Vice-Présidente en charge de la jeunesse, des activités sportives, équipements sportifs et ludiques, ainsi que la base de loisirs de la Guillou, rappelle que la gestion de la base de plein air de la GUILLOU est devenue communautaire depuis le 1er janvier 2018.

À ce titre et dans un souci d'équité, il rappelle qu'il n'est plus possible d'accorder la gratuité aux enfants d'une commune en particulier, comme cela était lorsque que la gestion relevait de la commune de LALINDE.

Afin que les enfants âgés de 5 à 18 ans domiciliés sur la commune de LALINDE puissent continuer à bénéficier de cette gratuité, le président explique au conseil communautaire qu'une convention avec la commune de LALINDE qui prévoit la prise en charge des entrées des enfants lindois âgés de 5 à 18 ans par la commune est signée chaque année.

De plus, la Vice-Présidente explique que la commune de Lalinde souhaite également prendre en charge les entrées des campeurs qui bénéficient de la gratuité de la piscine, et s'engage à rembourser à la communauté de communes les entrées au tarif en vigueur.

La Vice-Président explique que les enfants Lindois et les campeurs seront comptabilisés chaque jour par l'agent d'accueil de la Piscine.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à signer la convention avec la commune de LALINDE instaurant une participation communale aux entrées de la piscine de la Guillou pour les enfants Lindois âgés de 5 à 18 ans pour 2022 ainsi que pour les campeurs.

**Annexe** : convention

## **18. Acquisition de Terrain pour l'installation de poste de relevage pour l'assainissement de Lanquais-Varennes**

Monsieur Thierry DEGUILHEM, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que concernant le projet de création d'un réseau et d'une station d'épuration sur les communes de Lanquais et Varennes, la CCBDP, maître d'ouvrage du projet, doit acquérir 2 terrains pour l'implantation de 2 postes de refoulement sur la commune de Lanquais.

Le poste de refoulement « cité Les Coustals », commune de Varennes, ne nécessite pas d'acquisition car il est implanté sur le domaine public.

S'agissant du poste de refoulement « Stade », il convient de faire l'acquisition d'une surface de terrain d'environ 20 m<sup>2</sup> située sur la parcelle cadastrée AB n°102, appartenant à l'indivision BECHADERGUE.

Pour le poste de Refoulement « Marronniers », la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord doit acquérir une surface de terrain d'environ 30 m<sup>2</sup> située sur la parcelle cadastrée AA n°14, appartenant au Restaurant les Marronniers, Mme FAYETTE.

Il convient de prévoir une servitude de passage sur la parcelle cadastrée AA n°14 pour accéder au terrain en vue de l'entretien du poste de refoulement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte l'acquisition des deux terrains pour l'implantation de 2 postes de refoulement sur la commune de Lanquais (parcelles AB n°102, appartenant à l'indivision BECHADERGUE et AA n°14, appartenant au Restaurant les Marronniers, Mme FAYETTE).
- Accepte la servitude de passage sur la parcelle AA n°14,
- Autorise de Président à procéder au bornage des terrains concernés, à engager les démarches pour acquérir les 2 terrains.
- Accepte de prendre à sa charge les frais de notaire ou de tout autre intervenant nécessaire pour mener à bien cette opération.
- Choisit l'Étude de Maître BEVIGNANI Laurent, Notaire à BEAUMONTOIS EN PERIGORD pour réaliser les actes notariés ;
- Autorise le Président à les signer, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation du réseau d'assainissement collectif et de la station d'épuration.

## DECISIONS DU PRESIDENT

### DECISION 2022 – 17 - ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE – TRAVAUX DE REVÊTEMENT, RENFORCEMENT DES VOIRIES - PROGRAMME 2022

Le Président de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du 23 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à intervenir dans le cadre de la délégation prévue à l'article L. 2122-22-4 du Code susvisé.

VU la consultation des entreprises organisée du 25 mars 2022 au 21 avril 2022, en application des articles L.2123-1-1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et 5 du code de la commande publique,

VU la proposition de la commission achat du 5 mai 2022 et de la réunion de négociation du 9 mai 2022 dans le cadre de la consultation pour l'attribution d'un accord cadre à bons de commande avec maximum, concernant la réalisation du programme de travaux de revêtement, renforcement des voiries - programme 2022,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'offre du groupement SAS ETR – SAS EUROVIA est retenue pour l'ensemble de l'accord cadre à bons de commande concernant la réalisation du programme de travaux de revêtement, renforcement des voiries - programme 2022 avec un maximum de 1 145 000 € HT,

ARTICLE 2 : Cette dépense est inscrite au budget de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord :

- Budget principal      CCBDP
- Section              Investissement
- Opération N° 40
- Articles              2317

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Commission pour l'attribution de subventions aux associations culturelles et autres**

Le Président explique que la communauté de communes reçoit de nombreuses demandes de subvention par des associations qui ne rentrent pas dans le cadre de la convention culturelle. Le bureau communautaire a décidé de créer une commission qui aura vocation à gérer un budget annuel et allouer des subventions à des associations. Ce point sera à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

### **Distribution du magazine N° 3**

Bruno DESMAISON, Vice Président en charge de la communication, informe le conseil que le magazine N° 3 de la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord est en cours d'impression et sera distribué début juillet dans les boîtes aux lettres.

L'ordre du jour étant épuisé, le président clôture la séance à 20h30.

*La prochaine réunion est prévue le Mardi 19 juillet 2022 à 18h30, salle La Calypso à BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD.*